Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20221115-AR230131_4-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-169

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE ZUNINO, DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE – ABROGATION DES ARRETES DES 08 JUILLET ET 22 JUILLET 2020

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre des Adjoints pour la Commune de GARDANNE,

Vu le procès verbal de l'élection des Adjoints, dressé le 04 juillet 2020 où Mme Sandrine ZUNINO a été élue 2ème Adjointe au Maire à la majorité des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine ZUNINO, 2ème Adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions et du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine ZUNINO, Deuxième Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1er :
Cet arrêté abroge les arrêtés du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions et du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine ZUNINO, Deuxième Adjointe au Maire,

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine ZUNINO, Deuxième Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :
- Les finances communales : élaboration du budget et de la stratégie financière de la commune,
- Le suivi des dossiers financiers ainsi que les relations et le lien auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Les carrières du personnel communal.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20221115-AR230131_4-AR

Article 3 :
Elle est chargée des questions d'intérêt communal en lien avec les Finances de la commune.

Article 4 :
Elle est chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation. Elle aura la délégation de signature pour tous les documents concernant lesdites attributions (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses).

Article 5 :
La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 15 novembre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :